

Règlement du concours photos

Thème : « L'étudiant, un esprit sain dans un corps sain »

Article 1 :

Le concours photos « L'étudiant, un esprit sain dans un corps sain » est organisé par les étudiants de l'IUT de Sceaux dans le cadre d'un projet tuteuré et par la Centrale des IUT.

Article 2 :

Le concours photo s'adresse à tous les étudiants de France poursuivant un cursus universitaire.

Article 3 :

Le thème de ce concours est le suivant : « L'étudiant, un esprit sain dans un corps sain ». Chaque candidat ne peut participer qu'une seule fois. L'envoi de photos est limité à 5 photos maximum par participant. Les étudiants peuvent participer au concours « photo classique » ou au concours « photomontage ».

Article 4 :

Pour être prises en compte, les photos doivent être envoyées uniquement à l'adresse électronique dédiée au concours photos : concours.photos2019@gmail.com

Article 5 :

Les photos devront être impérativement être envoyées avant le vendredi 15 mars 2019 minuit. La remise des prix aura lieu lors de l'ACD de fin d'année (date et lieu à venir).

Article 6 :

Toutes les photos devront être nommées selon la codification suivante selon la participation au concours « photo classique » ou au concours « photomontage », de la manière suivante :

Formation_Département_Nom_photo

Ou

Formation_Département_Nom_montage

Article 7 :

Les photos devront être envoyées au format JPEG ou JPG. Les dimensions resteront au format classique suivant la résolution de l'appareil photo.

Article 8 :

Les résultats seront publiés sur la page Facebook du concours, sur le site internet de la Centrale des IUT, le site internet de l'IUT de Sceaux et seront envoyés par e-mail à chacun des participants.

Article 9 :

Des prix choisis par la Centrale des IUT seront remis aux gagnants du concours après délibération du jury.

Article 10 :

Toutes les photos envoyées devront être libres de droit quant aux sujets pris en photo afin d'être prises en compte.

Article 11 :

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et leurs créations sans limitation d'espace, de temps et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les prix gagnés.

Article 12 :

La participation au concours requiert le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 13 :

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger les dates du concours.

Article 14 :

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Sceaux, le 11 octobre 2018.